

Récapitulatif des conditions juridiques et financières de l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » – Région SUD 2025-2026

1- Conditions et formalisme de l'appel à projet

L'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » est ouvert à l'ensemble des PME françaises. Les consortiums de PME, à condition qu'une des PME soit désignée comme chef de file, sont possibles mais ils devront, en cas de sélection, se partager l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement.

La société partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide. Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération.

Les propositions attendues devront être présentées dans le « dossier de candidature » dûment complété, joints des différentes pièces demandées dans le Règlement. Sont éligibles des projets de recherche et développement (R&D) générant des services innovants, portés par une ou plusieurs PME.

Cet appel à projet donnera lieu à un **Contrat de recherche et développement** dans le but d'explorer de nouveaux services numériques, exploitant à des degrés divers les ressources spatiales publiques.

La sélection du projet s'appuiera sur différents critères, repris dans le règlement. **Parmi ceux-ci, on peut citer le caractère innovant, l'intérêt et la pertinence au regard de la compétence régionale ou la capacité à être expérimenté.**

Le partenariat pourra éventuellement comprendre plusieurs PME (groupements) dont l'une sera l'interlocuteur privilégié de l'organisateur et désignée "chef de file".

A NOTER : l'appel à projet et le contrat de R&D qui en découle n'ont pas pour objet de commander des prestations ou développer des produits au bénéfice de la Région. Il s'agit d'un soutien à des initiatives tierces. Si, à l'issue de cette démarche, la Région souhaite acquérir certains services ou produits pour son propre usage, elle engagera les procédures concurrentielles Adhoc.

2- Participation financière appliquée dans le cadre de cet Appel à projet

Le Lauréat retenu pour développer des applications innovantes obtiendra de la Région un financement participatif à la mise en œuvre de la mission, plafonné à 50 000 € TTC, correspondant à 50% des dépenses éligibles du projet, dans le cadre des aides relevant du règlement des « de minimis ».

Le versement de la première tranche du financement intervient après la réception, par l'organisateur, du contrat de recherche et développement signée par l'entreprise lauréate.

La première tranche consistera en une avance maximale de 75% du montant du financement octroyé et le solde de 25% sera versé à la remise du rapport final au terme de la mission.

A NOTER : Les dépenses liées au projet sont à présenter selon la ventilation requise dans la base de données des coûts du projet. Les dépenses éligibles adressent des dépenses internes (salaires, achats ou investissements) en lien direct avec le projet ainsi que des dépenses externes de type technique ou commerciales.

3- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- 26 janvier 2026 à 12h : date limite de soumission des projets des candidats ;
- Début février 2026 : audition des candidats au Comité de Sélection et choix du lauréat par le comité de sélection (avant mi-février);
- Avril 2026 : approbation du choix du lauréat par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- Mai 2026 : contractualisation (contrat de recherche et développement) avec le lauréat ;
- Mai/octobre 2026 : temps d'expérimentation - développement des solutions innovantes (durée de réalisation de la mission 6 mois)
- Novembre 2026 : bilan des travaux et restitution de l'expérimentation.